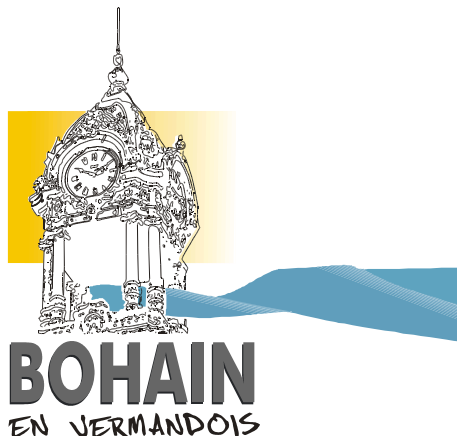




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
VILLE DE BOHAIN

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du février 2020, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

Présents : Yann ROJO, Patrick NOIRET, Céline ALEXANDRE, Michel CORNIAUX Joëlle MARRON, José PEREIRA, , Pascal LAURENT, , Hasan TASPINAR, Laëtitia MARQUET, René DRUON, Paul BLANDIN, Gérard LEGRAND, Sébastien LEFEVRE, , Magalie HORWATH, Audrey DUQUENNE, Cindy TERNOIS, Jean-Louis MARECAT, Amandine LELEU, Patrick DECLINCOURT, Franck MACAIGNE, Philippe LONGUET

Représentés : Adile KULAH par Yann ROJO, Sylvie ROY par Audrey DUQUENNE Myriam PICARD par Laëtitia MARQUET, Alexandrine TANNIERES par Philippe LONGUET

Absents : David VANELLE, Karine THIEVET, Bouchra RAGHNI, Dolorès LEFEVRE.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

QUESTION 1 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 (BUDGET GENERAL ET ANNEXE)

a) Budget général

Le compte administratif 2019 de la Ville présente les résultats suivants, conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Fonctionnement

Dépenses :5 582 802.14€

Recettes :6 302 646.57 €

Résultat : + 719 844.43 €

Investissement

Dépenses :3 564 312.65 €

Recettes :4 659 643.80 €

Résultat : + 1 095 331.15 €

Reste à réaliser

Dépenses :1 551 703 €

Recettes :862 418 €

Monsieur le Maire se retire de la salle

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2019 de la Ville joint en **annexe n°1**.

b) Budget annexe MSP

Le compte administratif 2019 du budget annexe de la Maison médicale du Vermandois présente les résultats suivants, conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Fonctionnement

Dépenses :85 624.93 €

Recettes :113 793.01 €

Résultat : + 28 168.08 €

Investissement

Dépenses :45 185.51 €

Recettes :14 885.31 €

Résultat : - 30 300.20 €

Reste à réaliser

Dépenses :0 €

Recettes :0 €

Monsieur le Maire se retire de la salle

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la Maison Médicale du Vermandois joint en **annexe n°2**.

QUESTION 2 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Les comptes de gestion du receveur municipal, sont en tous points identiques aux comptes administratifs de la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces comptes de gestion.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les comptes de gestion 2019 du receveur municipal sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION 3 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HENRI MATISSE 2020

Par délibérations n°2019-12-04 et 2019-12-05 en date du 20 Décembre 2019, les membres du conseil municipal ont approuvé le principe de création d'un lotissement sur une partie de la parcelle AD 62 (ancienne propriété de Madame DESMIDT), la création d'un budget annexe intitulé Lotissement Henri Matisse de comptabilité M14 assujetti à la TVA en 2019 sous réserve de l'obtention du numéro de SIRET, ainsi que le budget 2019 du budget annexe lotissement Henri Matisse (fonctionnement et investissement)

Compte tenu que le numéro de SIRET de ce budget a été obtenu par les services de la DGFIP courant Janvier de cette année, il n'a pas été possible pour ceux-ci d'ouvrir l'exercice comptable 2019 comme initialement prévu.

En conséquence, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de reporter la délibération n°2019-12-05 dans son intégralité et d'approuver la nouvelle proposition de budget pour l'année 2020 pour ce budget annexe Lotissement Henri Matisse, étant précisé que celui-ci sera assujetti à TVA et présenté sous la norme comptable M57 applicable depuis le 1^{er} Janvier 2020 à la Ville.

Vous trouverez ci-après la proposition d'ouverture de crédits 2020 pour faire face aux dépenses de ce projet.

En dépenses de fonctionnement, cela concerne l'ouverture de crédits pour le passage des écritures de transfert du terrain du budget général au budget annexe pour un montant de 49 000 €, l'ouverture de crédits pour pouvoir régler les honoraires liés à la maîtrise d'œuvre pour 14 850 € et aux études, l'ouverture de crédits pour les travaux d'aménagement des voiries et de viabilisation des terrains.

En recettes de fonctionnement, cela concerne l'ouverture de crédits correspondants aux ventes de l'intégralité des parcelles pour un montant de 140 019,00 € étant précisé que ce projet de budget est élaboré sur la base d'un prix de vente de 20,83 € HT soit 25 € TTC le mètre carré ce qui générera un déficit d'opération estimé à 103 831 € HT, soit 124 597 € TTC représentant le montant de la subvention versée par le budget général et inscrite au budget annexe à l'article 774.

Il n'est pas prévu d'inscrire dans l'immédiat de crédits en section d'investissement par le fait que la constatation des stocks ne peut se faire qu'en fin d'exercice comptable. Cette constatation sera effectuée en fonction des ventes réalisées au cours de l'année et fera l'objet d'une décision modificative en fin d'exercice.

Section de Fonctionnement :

DEPENSES	PROPOSITION DE BUDGET 2020 HT (Fonction 553)
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	243 850.00 €
011 - Charges à caractère général	243 850.00 €
6015 - Terrain à aménager (7600 m2)	49 000.00 €
6045 - Achats d'études, prestations de services (terrain à aménager)	17 500.00 €
605 - Achat de matériels, équipements et travaux	177 350.00 €
608 -Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	
042 - Productions stockées	0.00 €
7133 - Variation des encours de production	
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	
043 -Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	0.00 €
608 - Frais accessoires sur terrain en cours	
66 - Charges financières	0.00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	

RECETTES	PROPOSITION DE BUDGET 2020 HT (Fonction 553)
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	243 850.00 €
70 - Produits du domaine, ventes diverses	140 019.00 €
7015 - Ventes de terrains (20.83 € Ht x 6 722m2)	140 019.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
7133 - Variation des encours de production	
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	
043 -Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	0.00 €
796 - Transfère de charges financières	
74 - Dotations, subventions et participations	0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	103 831.00 €
76 - Produits financiers	0.00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition de budget 2020 du budget annexe lotissement Henri Matisse.

QUESTION 4 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

L'assemblée est amenée à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.

Il est rappelé que les versements des subventions sont opérés sous réserve du contrôle par l'exécutif (Maire et Adjointes).

Les conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein d'une association ne participent au vote de la subvention de cette association.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, accordent, à l'unanimité, les subventions aux associations selon le tableau ci-après :

BENEFICIAIRES	Montant de la subvention
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AAEEB	13550 €
Racing Club Bohainois	19 000 €
Amicale Forme	750 €
Power Fit Boxing (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	200 €
Judo Club Bohainois	1650 €
Karaté Club Bohainois (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	1150 €
Pétanque	550 €
Ecole de danse Elsa Watz	950 €
Exceptionnelle	300 €
La Roche Bohainoise	550 €
Tennis Club	1800 €
UNSS Collège Henri Matisse (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	350 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
Coopérative Ecole Maternelle Alavoine	290 €
Coopérative Ecole Primaire Berthelot	360 €
Coopérative Ecole Primaire Les Torrents	290 €
Coopérative Ecole Mat Les Torrents	220 €
Coopérative Ecole Primaire du Chêne Brûlé	360 €
Coopérative Ecole mat Vieux Tilleul	220 €
FCSE Collège H MATISSE (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	350 €
ASSOCIATIONS DE MÉMOIRE	
Familles et amis de Déportés	400 €
Association ACPG CATM	850 €
Exceptionnelle Congrès Départemental	200€
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Ecole de musique	1000 €
Société de trompettes Les enfants de Bohain	6650 €
Chorale Jean-Philippe Rameau	950 €
Expressions Bohainoises	1000 €

ASSOCIATIONS SOLIDAIRES	
Les mômes de Bohain	350 €
Donneurs de Sang Bénévoles	1050 €
Vie libre	800 €
Les Bouchons d'Amour	300 €
Semences	150 €
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	
<i>Amicale Club du 3ème âge</i>	750 €
<i>Exceptionnelle pour achat de matériel</i>	200 €
Société Colombophile Les as du pigeon	650 €
Société de boules en bois	550 €
Association ABC (sous réserve du dépôt du dossier de demande)	300 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	200 €
Exceptionnelle Formation	50 €
Amicale des Sapeurs pompiers	250 €
Exceptionnelle Formation	50 €
Les Petits Anges	150 €
Ch'ludo le bon jardinier	200 €
Club canin	200 €
TOTAL	59 940 €

QUESTION 5 : INTENTION DE LA VILLE DE BOHAIN DE S'INSCRIRE DANS UN NOUVELLE CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

L'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) offre aux communes la possibilité de s'inscrire dans une nouvelle Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui permettrait d'utiliser des outils et dispositifs nouvellement créés.

Cette Opération de Revitalisation du Territoire viendrait s'inscrire en parallèle de l'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire signé le 30 janvier 2017 pour six ans et qui permet à la ville de bénéficier de subventions de l'état pour des opérations d'aménagement urbain et pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre-bourg.

Aussi, l'inscription dans la nouvelle Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera facilitée car les diagnostics de territoire existants et la stratégie territorialement ont déjà été élaborés. Il sera, toutefois, nécessaire de réfléchir avec l'ensemble des acteurs du territoire pour actualiser la stratégie et mettre en place les nouveaux outils et les nouveaux droits juridiques et fiscaux qu'apporte cette convention signé entre plusieurs partenariats dont obligatoirement l'état et la communauté de communes.

La durée de la convention est fixée à 5 ans et nécessite des secteurs d'intervention.

Une fois cette délibération prise, il conviendra de travailler à la définition précise des secteurs d'interventions, à la définition des actions, à l'évaluation de leurs coûts et à la recherche des partenariats. Ce travail aboutira à la signature d'une convention multi-partenaire et au démarrage des actions.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'intention de la ville de s'inscrire dans la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

QUESTION 6 : AVENANT A L'OPERATION URBAINE DE REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES A BOHAIN-EN-VERMANDOIS : CONVENTION AU TITRE DU FISAC (Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce) – PROLONGATION DE DELAI

Le 13 juillet 2017, la ville de Bohain a signé une convention partenariale avec l'Etat, la Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) afin de mettre en place des actions de redynamisation des activités commerciale sur la commune, dans le cadre du du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Cette convention offre aux artisans et commerçants locaux la possibilité d'obtenir des aides financières allant de 40 à 60% de leurs projets pour la rénovation et la mise en accessibilité de leurs locaux grâce à l'abondement de la ville.

Elle permet également aux commerçants de bénéficier de la prise en charge à 80% de diagnostics pour évaluer l'accessibilité de leurs locaux et pour l'accompagnement à la transmission de l'entreprise grâce à la participation financière de tous les signataires de la convention.

Des actions de dynamisation sont également au programme comme l'ouverture d'une boutique expérimentale et la création d'un site e-vitrine.

Certaines de ces actions n'ont pas pu se mettre en place et pourraient voir le jour en 2020 avec l'ouverture prévue de boutiques « J'ouvre mon commerce » et le lancement d'un site ou d'une appli qui servirait d'e-vitrine pour les commerçants.

Aussi, par une lettre du 16 décembre 2019, il a été demandé à la Direction Générale des Entreprises (DGE) une prolongation d'un an la convention du FISAC.

La DGE a accordé la prorogation demandée par un mail du 3 février 2020, à titre exceptionnel, **jusqu'au 16 février 2021.**

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cet avenant portant prolongation du dispositif et d'autoriser le Maire à le signer.

QUESTION 7 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MADAME PEINARD Veuve AMAND :

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents (article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière ou celle de la famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais (article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décès remplissant ces conditions est survenue en 2019, il s'agit de Madame Micheline PEINARD Veuve Amand dont la facture établie par les Pompes Funèbres KREB s'élève à un montant de 1 375€.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité de prendre en charge ces frais d'obsèques au titre des indigents dans l'attente de l'instruction du dossier en vue du remboursement des sommes engagées (recherche de filiation... etc.) et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce dossier.

Etant précisé que cette facture sera réglée sur l'exercice comptable 2020 à l'imputation 65888

QUESTION 8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES DANS LE CENTRE BOURG DE BOHAIN

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire de la ville de Bohain-en-Vermandois, une subvention de 20% du montant des travaux pour le ravalement des façades a été mise en place pour les personnes résidant dans le centre-bourg.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de se positionner sur l'attribution de subventions façades, sous réserve de l'avis formulé par la commission d'attribution qui s'est tenu le lundi 17 février 2020.

Les demandes concernent les projets de ravalement de :

- Madame Mélanie LORQUIN, 30 rue de la République, subvention demandée de **181€** pour des travaux subventionnables HT de 1 405.46€.
- Madame Geneviève VAQUEZ, 21 rue Marcel Dubourg, subvention demandée de **554€** pour des travaux subventionnables HT de 2 772.66€.

QUESTION 9 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE

La Municipalité a fait l'acquisition d'une balayeuse en 2009, celle-ci est maintenant très « fatiguée » aussi il est envisagé de procéder à son remplacement, le coût de cette acquisition s'élèverait à 157 547€ HT.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à cette acquisition et sollicitent la subvention au titre de la DETR.

QUESTION 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRIBUNES DU STADE Raoul BACQUET (2^{ème} TRANCHE)

Une subvention au titre de la DETR a été accordée pour la réfection des tribunes du stade.

Un devis récent fait apparaître que le coût est de 71 026€ et est supérieur aux premières estimations (39 610€).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette modification et sollicitent une subvention au titre de la DETR.

QUESTION 11 : VENTE DE MATERIEL A MONSIEUR FRAMERY

Monsieur FRAMERY, gérant du restaurant Les Jardins de Bohain a sollicité la commune pour le rachat du matériel de restauration existant dans le bâtiment.

Il ressort de l'inventaire que la valeur de ce matériel était évaluée à hauteur de 43 566€ en 2010.

Il paraît légitime d'appliquer une décote liée à l'âge du matériel de 60%, soit 17 426.40€

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à vendre le matériel à hauteur de 17 422€

QUESTION 12: LOCATION SALLE YVAN ROJO AUX ASSOCIATIONS PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LA SALLE LE ROYAL

La Salle Le Royal étant en travaux à compter du mois de mai 2020, les associations bohainoises ne bénéficient plus de lieu ou organiser leurs manifestations.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité de louer la salle Yvan ROJO aux **associations bohainoises** au tarif de 130€.

QUESTION 13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Un agent a réussi le concours d'agent de Maîtrise.

Afin de pouvoir le nommer, il convient de créer un poste sur le tableau des effectifs :

- Emploi : Agent de Maîtrise
- Cadre d'emploi : Catégorie C
- Grade Adjoint de maîtrise à temps complet
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 3

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs

QUESTION 14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 2 CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Un accroissement temporaire d'activité est actuellement observé sur les bâtiments communaux.

Conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil municipal de créer :

- 1 poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail hebdomadaire de 20 heures et d'une durée maximale d'un an.

- Poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail hebdomadaire de 30 heures et d'une durée maximale d'un an.

La modification du tableau des emplois de la manière suivante :

- Filière : Technique
- Emploi : Adjoint technique
- Cadre d'emplois : Catégorie C
- Grade : Adjoint technique non titulaire à temps non complet
 - Ancien effectif : 3 (au 10/02/2020)
 - Nouvel effectif : 5

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste de deux postes en CDD au tableau des effectifs

QUESTION 15 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA MAISON FAMILIALE D'HENRI MATISSE

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour des missions spécifiques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps, et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité de recruter un vacataire pour effectuer des actions d'accueil et de visites guidées à la Maison Familiale d'Henri Matisse soit le samedi, le dimanche et / ou jours fériés sur la base d'un taux horaire du SMIC avec majoration du dimanche ou jours fériés.